

Décision

Générale

colonial

Décision n° 15-367-1927 accordant une subvention à la Société sportive de Djibouti.

n° 15-367-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 juin 1927

Numéro JO
n° 367 du 30/06/1927

Date du numéro
30 juin 1927

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les prévisions inscrites au budget de l'exercice en cours

Sur la demande de la Société sportive de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une subvention de mille cinq cents francs est allouée à la Société sportive de Djibouti. Cette somme sera mandalée au nom du résident de la société sur les prévisions budgétaires de l'exercice en cours (

chapitre 13, article 4, § II).

Art. 2

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.